

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_104**

**CONSTRUCTION D'UN PÔLE PÉRISCOLAIRE
À FONTENAY-LE-PESNEL :
DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2024
Séance du 7 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 1^{er} décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 1^{er} décembre 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	30	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Christian GUESDON
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Cyrille ROSELO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 5 octobre 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2023_104 : CONSTRUCTION D'UN PÔLE PÉRISCOLAIRE À FONTENAY-LE-PESNEL : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2021_015 en date du 18 mars 2021 relative à la convention entre le CAUE et la communauté de communes pour une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre du projet de construction du pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel,
- Vu la délibération n°DEL2023_042 en date du 13 avril 2023 relative à la demande de subvention DETR/DSIL 2023 pour la construction du pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 novembre 2023.

Considérant que suite à la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel, le budget prévisionnel du projet a été réévalué et estimé à 935 000 € HT.

Considérant la nécessité de faire évoluer le plan de financement du projet de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel – Pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel		
DETR	374 200 € HT	40 %
Commune de Fontenay-le-Pesnel	10 000 € HT	1,07 %
Seulles Terre et Mer	551 300 € HT	58,93 %
Total	935 500 € HT	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à modifier le dossier de demande de subvention DETR/DSIL pour la construction du pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel.

APPROUVE le plan de financement actualisé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



 Le PRESIDENT
 Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN